

Rubrique 1	Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise	
1.1	Identificateur de produit	
	Nom commercial	Kocide 2000
	Synonyme	
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées	
	Utilisation	Fongicide
	Utilisations déconseillées	
1.3	Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité	
	Producteur	Stähler Suisse SA
	Adresse	Henzmannstrasse 17A 4800 Zofingen
	Téléphone	+41 (0)62 746 80 00
	E-mail	info@staehler.ch
	Fournisseur	Andermatt Biocontrol AG
	Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
	Téléphone	+41 (0)62 917 5005
	E-mail	sales@biocontrol.ch
1.4	Numéro d'appel d'urgence	
	Téléphone	145 (Tox Info Suisse)
Rubrique 2	Identification des dangers	
2.1	Classification de la substance ou de la préparation	
	Selon règlement CLP/REACH (EC) Nr. 1272/2008 [CLP]	
	Classe de danger	Catégorie de danger
	Aquatic Acute	1, H400
	Aquatic Chronic	1, H410
	Eye Dam.	1, H318
	Acute Tox.	4, H302, H332
2.2	Éléments d'étiquetage	
	<p><i>Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.</i></p> <p>EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.</p> <p>SP 1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.</p> <p>H302+H332: Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation</p> <p>H318: Provoque des lésions oculaires graves.</p> <p>H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</p> <p>P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.</p> <p>EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p>	

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

P102; À conserver hors de portée des enfants.

Symboles et indications de danger:



Mention d'avertissement: danger

2.3 Autres dangers

La préparation ne contient pas des substances vPvB (vPvB = very persistant, very bioaccumulative) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006

La préparation ne contient pas des substances PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est une préparation

3.2 Préparations

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

< 50 - < 70 %, dihydroxide de cuivre

CAS: 20427-59-2

Acute Tox. 4 H302, H332

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

Eye Irrit. 2, H319



> 5 - < 10 % pyrophosphate de tétrasodium

CAS: 7722-88-5

Eye Irrit. 2 H319

Skin Irrit. 2 H315

STOT SE 3, H335



< 2.5 %hydroxyde de sodium

CAS: 1310-73-2

Met. Corr. 1, H290

Skin Corr. 1A, H314

Acute Tox. 4, H302



2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol

CAS: 126-86-3

Eye Irrit. 2, H319

Aquatic Chronic 3, H412



Carbonate de calcium

CAS: 1317-65-3

Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Rubrique 4 Premiers secours	
4.1	Description des premiers secours
	Remarques générales Éviter le contact avec la peau, les yeux et le vêtement. Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger. Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.
	Après inhalation Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
	Après contact avec la peau Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
	Après contact avec les yeux Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin. En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.
	Après ingestion Consulter immédiatement un médecin. Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
	Pas d'autres informations importantes disponibles.
4.3	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
	Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidot connu.
Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie	
5.1	Moyens d'extinction
	Moyens d'extinction: CO ₂ , poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
	Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation
	Peut être dégagé en cas d'incendie: Carbon dioxide, Monoxyde de carbone, Oxyde d'azote, Oxyde de cuivre
5.3	Conseils aux pompiers
	Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Porter un vêtement de protection totale. Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	
6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
	Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Éviter la formation de poussière.
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement
	Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Eviter la dérive et de renverser le produit sans prendre toutes les précautions d'usage. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique. Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien dépoussiérer. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter la formation de poussière. Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Tenir à l'abri de la chaleur. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne conserver que dans le fût d'origine. A conserver dans un résipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Ne pas stocker avec des acides. Interdire l'accès aux enfants. Température de stockage : < 35°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytosanitaire
Produit destiné à l'agriculture.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

dihydroxyde de cuivre CAS: 20427-59-2
VME: valeur à court terme 0.2e mg/m³
valeur à long terme: 0.1e mg/m³
Pyrophosphate de tétrasodium CAS: 7722-88-5
VME: 5 mg/m³
Carbonate de calcium CAS: 1317-65-3
VME: Valeur à long terme: 10 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection des yeux/de visage

Lunettes de protection hermétiques, EN 166

Protection de la peau

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile Épaisseur du matériau recommandée >= 0,4-0,7 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des

matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6). Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter

Vêtements de travail protecteurs Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. DIN EN 149 avec filtre FFP2

Risques thermiques

Aucun

Autres

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

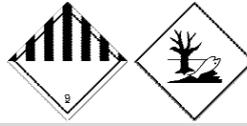
Forme et couleur	Solide, bleu
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	9.1
Point de fusion	non déterminé
Point d'ébullition	non déterminé
Point d'inflammation	Non applicable
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité	pas inflammable sur la base des composants
Limite inférieure et supérieure d'explosibilité	non déterminé
Pression de vapeur (20 °C)	pas applicable
Densité de vapeur	non déterminé
Densité	1.15 g/cm ³
Masse volumique à 20°C	880 kg/m ³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto-allumage	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	Non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

Rubrique 10 Stabilité et réactivité	
10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponible.
10.2 Stabilité chimique	Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Risque de coup de poussière
10.4 Conditions à éviter	Dans des conditions sévères d'empoussièrage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.
10.5 Matières incompatibles	Acide fort
10.6 Produits de décomposition dangereux	Dioxyde de carbone, Oxydes nitriques, Oxyde de cuivre
Rubrique 11 Informations toxicologiques	
11.1 Informations sur les effets toxicologiques	
Informations toxicologiques concernant le mélange, <i>COCOH 14 WG</i>	
Toxicité aiguë	LD ₅₀ (orale) : 1346 mg/kg (rat) LD ₅₀ (dermique) : > 5000 mg/kg (lapin) LC ₅₀ (4h) (inhalation): 1.311 mg/l (rat)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Aucun effet d'irritation connu
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucun effet de sensibilisation connu.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Rubrique 12 Informations écologiques	
12.1 Toxicité	
Toxicité aiguë (courte durée)	
Poissons	Truite arc en ciel: LC50 (96h): 4.79 mg/l
Invertébrés	<i>Daphnia magna</i> : EC50 (48 h): 1.61 mg/l
Algues/plantes aquatiques	<i>Scenedesmus subspicatus</i> : EbC50 (72h): 0.35 mg/l
Autres organismes	pas de donnée disponible
12.2 Persistance et dégradabilité	
Dégradabilité abiotique	Pas d'autres informations importantes disponibles.
Dégradabilité physique et photochimique	
Biodégradation	

12.3 Potentiel de bioaccumulation	
Coefficient de partage octanol-eau	Pas d'autres informations importantes disponibles.
Facteur de bioconcentration	
12.4 Mobilité dans le sol	
Indications générales	Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Très toxique pour organismes aquatiques.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	
	La préparation ne contient pas des substances vPvB et ne contient pas des substances PBT.
12.6 Autres effets néfastes	
	Aucun
12.7 Autres informations	
	Aucun
Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination	
13.1 Méthodes de traitement des déchets	
Elimination de Produit/ Emballage	Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.
Code/marquage des déchets conforme à OMoD	02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuse.
Information important pour le traitement des déchets	Aucun
Information important pour le traitement d'eau sale	Aucun
Autre recommandation pour le traitement des déchets	Aucun
Rubrique 14 Informations relatives au transport	
14.1. Numéro ONU	
ADR-Numéro ONU	3077
IMDG-Un numéro	3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	
ADR-Shipping Name	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (dihydroxide de cuivre)
IMDG-Technical name	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (copper dihydroxide) MARINE POLLUTATN
IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (copper dihydroxide)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, IMDG, IATA	III
Classe	9, Matières et objets dangereux divers.
Étiquette	9



14.5. Dangers pour l'environnement

Marine polluant: Oui

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement:
dihydroxyde de cuivre

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

No EMS Attention: matières et objets dangereux divers.
Indice Kemler F-A, S-F
90
Indications complémentaires Quantité exceptées: E1
Quantités limitées: LQ27
Catégorie de transport: 3
Code de restriction en tunnels: E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Pas applicable

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou à la préparation en
matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de pollution des eaux:

Il est impossible que des produits phytosanitaires aient accès aux
eaux. Pour cette raison il faut les emmagasiner conformément
aux exigences de sécurité d'après la classe de pollution des eaux
3. Par conséquent il n'est pas nécessaire de classer et marquer
des produits phytosanitaires en classe de pollution des eaux.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Eviter chaque contact inutile avec le produit.
L'emploi abusif peut nuire à la santé. Observer les instructions
d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et
l'environnement.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Rubrique 16 Autres informations

Ces indications concernent le produit défini pour le
consommateur final. Toutes les indications correspondent à l'état
actuel de notre connaissance. Elles décrivent le produit en
fonction des données des règlements de sécurité ; elles ne
représentent pas d'assurance de qualité dans le sens d'une
spécification technique.

i Révision

Adapté au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Date

4 oct. 18